

## DECISION CA022-2014

Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers  
Vu les articles L123-1   L123-9 du code de l' ducation  
Vu le livre VII du code de l' ducation et notamment son article L719-7  
Vu le code des statuts et r glements de l'Universit  d'Angers  
Vu la d lib ration CA024-2012 du 06 mars 2012  
Vu la d lib ration CA033-2012 du 29 mars 2012

**Objet de la d cision** Prix (concours) accord s par l'UFR Lettres, langues et sciences humaine (CERIEC)

**Conform ment   sa d l gation, le pr sident de l'Universit  d'Angers d cide :**

1. d'approuver la demande de prix (concours) accord s par l'UFR Lettres, langues et sciences humaine (CERIEC) : Les Lyriades de la langue fran aise

Le pr sident rend compte, dans les meilleurs d lais, au conseil d'administration des d cisions prises en vertu de sa d l gation.

**A Angers, le 05 juin 2014**

**Jean-Paul SAINT-ANDRE**  
*Le Pr sident de l'Universit  d'Angers*

Pour le pr sident  
et par d l gation  
Le Directeur g n ral des services  
Olivier TACHEAU



La pr sente d cision est ex cutoire imm diatement ou apr s transmission au Rectorat si elle rev t un caract re r glementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une d cision   caract re r glementaire. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  le : **06 juin 2014**

SECRETARIAT GENERAL

Date du conseil de gestion	Nom de la composante, du service commun ou de la direction	
	UFR Lettres, Langues et Sciences humaines	
Nom de l'association ou de la société savante	Montant	Centre financier
Les Lyriades de la langue française	500 €	A911EA16
Observations		
Participation de l'Université d'Angers au Prix des Lyriades (masters) Année universitaire 2012-2013		